



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-
VILAINE

CANTON DE
LE RHEU

COMMUNE
DE
LA CHAPELLE-
THOUARULT

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 affichée le même jour, les membres composant le Conseil municipal de la Chapelle Thouarault se sont réunis le 11 décembre 2024 à 19h30 sous la présidence de Madame Régine ARMAND, Maire.

Etaient présents : ARMAND Régine, BESSON Etienne, CILLARD Nathalie, DETOC Erwan, GUILLEMOIS Alain, LARGOUËT Mathilde, LEBOIS Daniel, MAGAND Jean, MORRE Patrick, RAVEL Jean-Jacques, TREHIN Myriem (pouvoir de Mme Bouquet), TRINQUART Jean-Marie, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du C.G.C.T.

Etai(en)t absent(s)/excusé(s) : BOUQUET Christiane (pouvoir à Mme Tréhin), DOMECH Lucie, DUMORTIER Jean, GARIN Julien

Secrétaire : Myriem TREHIN

N°78/2024

APPROBATION DU P.V. DE SEANCE C.M.- 13 NOVEMBRE 2024

Madame la Maire invite l'assemblée municipale à approuver :

➤ Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✓ APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre 2024

N°79/2024

Lotissement de la Chesnaie : modification du cahier des charges

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.442-11 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R123-5 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal en vigueur, approuvé par délibération du Conseil de Rennes-Métropole le 19/12/2019 et modifié le 15/12/2022 (dernière mise à jour le 6/4/23 et dernière modification simplifiée le 21/3/24),

Vu les pièces du dossier d'enquête publique,

Vu la décision n° E24000122/35 en date du 3/9/24, aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Michel QUERE en qualité de Commissaire-enquêteur

Vu l'arrêté n°2024/ 084 en date du 11 septembre 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 octobre au 22 octobre 2024,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire-enquêteur, assorti d'une recommandation, à savoir "Demander au cabinet d'architecte en charge du projet de réfléchir à une variante de la disposition du parking avec éventuellement le remplacement des garages fermés par des places à l'air libre pour gagner des emplacements."

Considérant que le cahier des charges du lotissement de La Chesnaie, qui a été approuvé par arrêté municipal du 19 octobre 1985, est devenu caduc quant à ses dispositions réglementaires, conformément aux dispositions de l'article L442-9 du Code de l'urbanisme,

Considérant toutefois que le cahier des charges continue à s'imposer aux colotis, dans ses dispositions à caractère contractuel,

Considérant que certaines de ces dispositions ne sont pas en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal actuellement en vigueur,

Considérant que cette situation conduit à une insécurité juridique, des travaux pouvant être autorisés sur le fondement de la législation de l'urbanisme mais interdits sur le fondement contractuel,

Considérant qu'une procédure de mise en concordance du cahier des charges avec le PLUi a donc été prescrite et a poursuivi pour objectif de clarifier et de sécuriser la situation juridique du lotissement,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée 7 octobre au 22 octobre 2024,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges avec le PLUi, assorti d'une recommandation, à savoir "Demander au cabinet d'architecte en charge du projet de réfléchir à une variante de la disposition du parking avec éventuellement le remplacement des garages fermés par des places à l'air libre pour gagner des emplacements.",

Considérant qu'il y a lieu désormais d'approuver cette mise en concordance, pour clarifier et sécuriser la situation juridique du lotissement et permettre le renouvellement urbain du secteur,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- Dit que la recommandation, dans le cadre de l'avis favorable du commissaire-enquêteur, sera prise en compte
- Donne un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du cahier des charges du lotissement de La Chesnaie avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vigueur,
- Autorise Madame La Maire ou son Adjoint Délégué à procéder à toutes les formalités inhérentes à cette opération
- Dit que la mise en concordance sera mise en œuvre par arrêté municipal après délibération du Conseil municipal

| | |
|------------------|---|
| N°80/2024 | Décision modificative n°3 et Participation exceptionnelle à l'Ecole de musique de la Flume |
|------------------|---|

Mme Myriem TREHIN, Adjointe aux Finances, indique à l'assemblée municipale qu'il convient de passer une décision modificative en cette fin d'exercice 2024.

En fonctionnement :

- le montant de la subvention du budget principal au budget CCAS, initialement prévu à 20 900€ (c/65738) peut être diminuée de 1 819€, compte tenu des dépenses et recettes réelles du CCAS sur 2024
- une participation exceptionnelle est demandée par l'Ecole de Musique de la Flume en cette fin d'exercice 2024, à toutes les communes membres du syndicat, représentant un montant de 1819€ pour la Commune de La Chapelle Thouarault, ce qui impliquerait d'abonder le compte 65568 à hauteur de ce montant.

En investissement :

Recettes :

Il y a lieu de prendre en compte deux subventions obtenues au cours de l'année 2024 et non inscrites lors du vote du budget primitif 2024, à savoir :

- subvention DETR pour l'extension du colombarium : 8 250€
- Fonds de concours Rennes-Métropole pour travaux d'économie d'énergie-salle des Rochers : 7860€

Dépenses :

- 15 000€ prévus au chapitre-opérations 0126 « acquisition de terrains » peuvent être redéployés sur les chapitres-opérations 097 « matériel » et 0100 « autres bâtiments communaux », également abondés suite à la prise en compte des recettes mentionnées ci-dessus.

Budget principal : D.M. n°3

| Section | Imputations | Dépenses | Recettes |
|----------------|--|------------------|-----------------|
| Fonctionnement | 65738 subvention de fonctionnement autres établissements | -1819€ | |
| | 65568 Autres contributions | +1819€ | |
| | Total en fonctionnement | +0 | +0 |
| Investissement | 2132/0126 acquisition de terrain | - 15 000€ | |
| | 2188/097 acquisition mobilier et matériel | + 10 000€ | |
| | 2131/0100 bâtiments publics | + 21 110€ | |
| | 1321/0134 Subvention DETR extension cimetière | | + 8 250€ |
| | 13251/0137 Fonds de concours RM salle socioculturelle | | + 7 860€ |
| | Total en investissement | + 16 110€ | +16 110€ |

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- ✓ Autorise Mme La Maire à procéder aux virements de crédits ci-dessus
- ✓ Autorise le versement d'une participation exceptionnelle à l'Ecole de musique de la Flume d'un montant de 1819€

| | |
|-------------------|--|
| N°81/ 2024 | C.T.G. avec la C.A.F. : Financement d'un poste de chargé de coopération |
|-------------------|--|

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, indique que dans le cadre de la convention territoriale globale (C.T.G.) avec la CAF, associant les trois communes de La Chapelle Thouarault, L'Hermitage et Le Verger, la CAF a accordé une subvention à La Chapelle Thouarault et à L'Hermitage au titre des missions exercées par leur coordinateur Jeunesse respectif pour le pilotage du projet de territoire.

La quotité de temps maximum annuelle retenue par la C.A.F. pour les missions de pilotage du projet de territoire est de 0.1 ETP pour la Commune de La Chapelle Thouarault, soit une enveloppe financière annuelle globale de 2400€.

En vue du versement de cette subvention, il convient d'autoriser la signature d'une convention spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la signature de la convention précitée

N°82/2024**Remboursement de menues dépenses**

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, propose de rembourser les frais avancés par :

- Un Agent périscolaire : 38.50€ au total pour l'achat de jeux et de jouets dans deux bourses aux jouets du secteur, afin de diversifier ou de remplacer des jeux abîmés ou cassés à la garderie municipale par des jeux de seconde main,
- Mme Régine Armand, Maire : 339€ pour du matériel de sonorisation, à utiliser lors des cérémonies en plein air, notamment auprès du Monument aux Morts,
- Et, pour des achats de fin d'année pour l'école par quatre enseignantes :
 - ✓ 30.87€
 - ✓ 82.25€
 - ✓ 52.78€
 - ✓ 39€

Madame Régine ARMAND sort de la salle pendant les débats et le vote.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (Mme Armand étant sortie pendant les débats et le vote) :

- Autorise l'ensemble des remboursements tels que listés ci-dessus

N°83/2024**Indemnité de gardiennage église**

Madame Régine ARMAND, Maire, informe l'assemblée municipale que le montant du plafond de l'indemnité de gardiennage de l'église, pour un gardien non-résident, visitant l'église à des périodes rapprochées, est fixé à 126.91€ pour l'année 2024. Il est proposé de verser ce montant pour 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Autorise la maire à verser pour le gardien de l'église (non résident) l'indemnité de gardiennage de 126.91€ pour l'année 2024

N°84/ 2024**Mégalis Bretagne :****Bouquet de services et accompagnement cybersécurité**

Mme Myriem TREHIN, Adjointe au Maire, rappelle qu'une convention d'accompagnement sur la cybersécurité a été passée avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne par la Commune de La Chapelle Thouarault.

Cet accompagnement, le « parcours 2-cybersensibilisation enrichi » comprend des réunions et présentations de sensibilisation aux menaces cyber, ainsi qu'état des lieux technique des services informatiques.

Par ailleurs, afin de pouvoir continuer à bénéficier du bouquet de services de Mégalis Bretagne, il est nécessaire d'autoriser la signature de la nouvelle charte d'utilisation, pour la période 2025-2029.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- Prend acte de la démarche à venir d'accompagnement à la cybersécurité par Mégalis Bretagne
- Autorise la signature de la nouvelle charte d'utilisation du bouquet de services de Mégalis Bretagne pour 2025-2029

N°85/ 2024**Rennes-Métropole : Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets**

Le rapport de Rennes-Métropole pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport est également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation qui lui est faite du Rapport de Rennes-Métropole pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

N°86/ 2024**Rennes-Métropole : Rapports 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'activité de la régie**

Le rapport de Rennes-Métropole pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'activité de la régie, doit faire l'objet d'une communication en séance publique du Conseil municipal de chaque commune membre.

Le rapport est également mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation qui lui est faite du Rapport de Rennes-Métropole pour l'année 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'activité de la régie.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la remise de l'éclairage public le dimanche soir, à partir du coucher du soleil jusqu'à 22h, et laisse inchangés les autres horaires, et dit que ce changement sera acté par un arrêté municipal

La Secrétaire de séance
Myriem TREHIN

La Maire
Régine ARMAND

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture
Fait à La Chapelle Thourault.